INITIALES DU MAIRE
356
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 27 JUILLET 2021

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 27 juillet 2021 à 18h15, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes.*

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Sont absents à cette séance, monsieur et madame les conseillers David Lemelin et Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale, monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présents.

374-07-21 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-01-21</u>

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1003-01-21 modifiant le règlement numéro 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence, tel que soumis à la présente séance.

INITIALES DU MAIRE
357
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

375-07-21 AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILAIRE CARRÉ BLOOMSBURY PHASE III

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 5 au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Le Carré Bloomsbury S.E.C. concernant le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III. Cet avenant a notamment pour objet d'autoriser des modifications découlant du changement de type de résidence sur la rue Ronsard, d'ajouter comme travaux à être réalisés par le Titulaire l'éclairage du sentier multifonctionnel.

376-07-21 SOUMISSIONS – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE – 2019TP17-AOP – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 393-08-19, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour des services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre pour la période du 21 août 2019 au 20 août 2020 à Pro-Jet Démolition inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, incluant lorsque requis les redevances à l'enfouissement pour un montant approximatif de 461 335,01 $ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP17-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2019TP17-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour la période 2021-2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour des services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre, pour l'année 2021-2022, soit du 21 août 2021 au 20 août 2022, auprès de la compagnie Pro-Jet Démolition inc., aux prix unitaires soumissionnés, incluant lorsque requis les redevances à l'enfouissement, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP17-AOP et à la soumission retenue.

INITIALES DU MAIRE
358
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 571 465,90 $, taxes incluses.

D'autoriser la chef de Division – Environnement et Développement Durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaire 02-420-00-449).

377-07-21 <u>CRÉATION DE DEUX POSTES – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste régulier temps plein de secrétaire au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, à la classe 6 et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de la présente résolution.

De créer un poste régulier temps plein de technicien en approvisionnement à la division des approvisionnements – Service des affaires juridiques, à la classe 11 et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date du 21 juillet 2021.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111 (poste d'adjointe administrative).

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111 (poste technicien en approvisionnement).

378-07-21 <u>POSITION DE LA VILLE – ACCÈS GRATUIT À LA PLAGE DU RÉCRÉOPARC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

INITIALES DU MAIRE
359
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

379-07-21

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2021-00080 – 14, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique l'objet de la demande d'usage conditionnel faite par madame Mélanie Gauthier et monsieur Daniel Plourde.

Les requérants présentent une demande pour un usage conditionnel afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un logement additionnel de 148 mètres carrés réparti au rez-de-chaussée et à l'étage pour le bâtiment principal sis au 14, montée Saint-Régis.

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Comment se fait-il qu'une dérogation mineure ait été préalablement accordée par le présent conseil municipal (163-03-21) permettant l'exécution en cours de travaux en vue du la présente demande d'usage conditionnel alors que cette dernière est soumise postérieurement au début des travaux d'agrandissement ?

- Qui a émis le permis d'agrandissement du bâtiment préalablement à l'obtention de l'usage conditionnel en question? »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2021-00080, faite par madame Mélanie Gauthier et monsieur Daniel Plourde concernant le lot 2 869 580 du cadastre du Québec, soit le 14, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre :

- L'aménagement d'un logement additionnel de 148 mètres carrés réparti au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment principal,

et ce, pour toute la durée de son existence.

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

380-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00010 - 777, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Simon Laberge.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de lotissement numéro 1529-17, lesquels découlent d'un projet de subdivision du lot 2 869 091 du cadastre du Québec situé au 777, rang Saint-Pierre Sud dans le but de créer quatre (4) nouveaux lots à bâtir.

- le terrain projeté (parcelle 1) possèderait une largeur de 25,79 mètres alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 50 mètres est exigée;
- le terrain projeté (parcelle 1) serait d'une superficie de 1 359,9 mètres carrés alors que le règlement précise qu'une superficie minimale de 4000 mètres carrés est exigée;
- le terrain projeté (parcelle 2) possèderait une largeur de 30,43 mètres alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 50 mètres est exigée;
- le terrain projeté (parcelle 2) serait d'une superficie de 1 506,4 mètres carrés alors que le règlement précise qu'une superficie minimale de 4000 mètres carrés est exigée;
- le terrain projeté (parcelle 3) possèderait une largeur de 30,43 mètres alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 50 mètres est exigée;
- le terrain projeté (parcelle 3) serait d'une superficie de 1 388,4 mètres carrés alors que le règlement précise qu'une superficie minimale de 4000 mètres carrés est exigée;
- le terrain projeté (parcelle 4) possèderait une largeur de 30,43 mètres alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 50 mètres est exigée;
- le terrain projeté (parcelle 4) serait d'une superficie de 1 175,8 mètres carrés alors que le règlement précise qu'une superficie minimale de 4000 mètres carrés est exigée;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

INITIALES DU MAIRE
361
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Pour quelles raisons les membres du présent conseil municipal accorderaient huit dérogations soit-disant mineures au règlement de lotissement numéro 1529-17, alors que le lot à démembrer est conforme à la règlementation prescrite adoptée, par sept des neuf membres du présent Conseil municipal ?

- Quel est l'avis de la division du développement durable de la ville de Saint-Constant à l'égard de cette demande de dérogation ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00010 aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par monsieur Simon Laberge, concernant le lot 2 869 091 du cadastre du Québec, soit le 777, rang Saint-Pierre Sud, aux conditions suivantes :

- Que la résidence existante soit démolie dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de lotissement;
- Que le fossé en face de la propriété, du côté Est du rang Saint-Pierre Sud, soit reprofilé et que les travaux de reprofilage soient approuvés par la Division du Génie préalablement à la délivrance des permis de construction pour les terrains projetés;
- Que l'abattage d'arbres sur les terrains projetés soit limité à ceux nécessaires pour permettre l'implantation du bâtiment principal, le puits ainsi que les installations sanitaires et constructions accessoires;
- Que la bande de protection riveraine de chaque terrain soit délimitée avant la délivrance du permis de construction afin d'éviter tout empiétement dans la rive.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Le terrain projeté (parcelle 1) possède une largeur de 25,79 mètres et une superficie de 1 359,9 mètres carrés;
- Le terrain projeté (parcelle 2) possède une largeur de 30,43 mètres et une superficie de 1 506,4 mètres carrés;
- Le terrain projeté (parcelle 3) possède une largeur de 30,43 mètres et une superficie de 1 388,4 mètres carrés;
  Le terrain projeté (parcelle 4) possède une largeur de 30,43 mètres et une superficie de 1 175,8 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

INITIALES DU MAIRE
362
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

381-07-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00054 - 309, MONTÉE SAINT-RÉGIS - RETRAIT

CONSIDÉRANT que la compagnie Corporation Foncière Premium a déposé la demande de dérogation mineure numéro 2021-00054;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure doit être transmise à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour approbation suite à l'entrée en vigueur du Projet de Loi 67;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer la demande de dérogation mineure numéro 2021-00054, faite par Corporation foncière Premium.

382-07-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00058 - 37, RUE LANCTÔT

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogations mineures en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de subdivision et de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 37, rue Lanctôt.

- La marge avant de l'habitation trifamiliale projetée serait de 5,6 mètres, alors que le règlement précise 7 mètres minimum;
- La somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise 5 mètres minimum;
- La profondeur du lot projeté 6 334 867 du cadastre du Québec serait de 36,82 mètres, alors que le règlement précise 45 mètres minimum;
- La superficie du lot projeté 6 334 867 du cadastre du Québec serait de 505,1 mètres carrés, alors que le règlement précise 605 mètres carrés minimum;

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

INITIALES DU MAIRE
363
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00058 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot 2 177 882 du cadastre du Québec, soit le 37, rue Lanctôt, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- La marge avant de l'habitation trifamiliale projetée soit de 5,6 mètres;
- La somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres;
- La profondeur du lot projeté 6 334 867 du cadastre du Québec soit de 36,82 mètres;
- La superficie du lot projeté 6 334 867 du cadastre du Québec soit de 505,1 mètres carrés,

, et ce, pour toute la durée de leur existence.

383-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00060 - 37A, RUE LANCTÔT</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogations mineures en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de subdivision et de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 37A, rue Lanctôt.

- La marge avant de l'habitation trifamiliale projetée serait de 5,6 mètres, alors que le règlement précise 7 mètres minimum;
- La somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise 5 mètres minimum;
- La profondeur du lot projeté 6 334 868 du cadastre du Québec serait de 36,81 mètres, alors que le règlement précise 45 mètres minimum;
- La superficie du lot projeté 6 334 868 du cadastre du Québec serait de 505,1 mètres carrés, alors que le règlement précise 605 mètres carrés minimum.

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

INITIALES DU MAIRE
364
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00060 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot 2 177 882 du cadastre du Québec (lot actuel), soit le 37A, rue Lanctôt, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- la marge avant de l'habitation trifamiliale projetée soit de 5,6 mètres;
- la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres;
- la profondeur du lot projeté 6 334 868 du cadastre du Québec soit de 36,81 mètres;
- la superficie du lot projeté 6 334 868 du cadastre du Québec soit de 505,1 mètres carrés,

, et ce, pour toute la durée de son existence.

384-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00062 - 42, RUE SAINTE-MARIE</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale au 42, rue Sainte-Marie.

- La somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise 5 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

INITIALES DU MAIRE
365
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00062 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot 2 180 752 du cadastre du Québec, soit le 42, rue Sainte-Marie, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

385-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00064 - 42A, RUE SAINTE-MARIE</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 42A, rue Sainte-Marie (lot projeté 6 356 462 du cadastre du Québec).

- La somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise 5 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00064 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot actuel 2 180 752 du cadastre du Québec, soit le 42A, rue Sainte-Marie, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

INITIALES DU MAIRE
366
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

386-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00065 - 640, RANG SAINT-RÉGIS NORD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Carlo Citrini Beaulieu.

Le requérant présente une demande de dérogations mineures en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage au 640, rang Saint-Régis Nord.

- Le mur avant du bâtiment principal projeté comporterait une proportion de matériaux nobles de 18,8 % alors que le règlement précise au moins 60 %;
- Les murs du bâtiment principal projeté comporteraient une proportion de matériaux nobles de 19,1 % sur tous les murs alors que le règlement précise au moins 50 %;
- Les portes de garage de nouvelle construction seraient d'une hauteur de 3,86 mètres alors que règlement précise un maximum de 2,50 mètres;
- Le garage attenant de la nouvelle construction comporterait une superficie de 96,06 mètres carrés alors que le règlement précise un maximum de 60 mètres carrés;
- L'aire de stationnement serait aménagée sur une largeur de 12 mètres devant la partie habitable de l'habitation alors que le règlement précise un maximum de 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à D-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage est proportionnelle à la volumétrie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00065 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Carlo Citrini Beaulieu, concernant le lot 2 868 720 du cadastre du Québec, soit le 640, rang Saint-Régis Nord, à condition que les portes de garages comportent de la fenestration.

INITIALES DU MAIRE
367
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Le mur avant du bâtiment principal projeté comporte une proportion de matériaux nobles de 18,8 %;
- Les murs du bâtiment principal projeté comportent une proportion de matériaux nobles de 19,1 % sur tous les murs;
  Les portes de garage de la nouvelle construction soient d'une hauteur de 3,86 mètres;
- Le garage attenant de la nouvelle construction comporte une superficie de 96,06 mètres carrés;
- L'aire de stationnement soit aménagée sur une largeur de 12 mètres devant la partie habitable de l'habitation,

, et ce, pour toute la durée de son existence.

387-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00068 - 9, RUE SAINTE-MARIE</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Louis Houle pour la compagnie Habitations Vanier Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogations mineures en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements sur le terrain situé au 9, rue Sainte-Marie.

- Le bâtiment projeté de 15 logements serait recouvert par un matériau noble sur une proportion de 62 %, alors que le règlement précise 80 %;
- La surlargeur de manœuvre à l'intérieur du stationnement comporterait une largeur de 0,3 mètre sur une partie de l'allée de circulation, alors que le règlement précise une largeur minimale de 1,2 mètre sur toute la longueur de l'allée d'accès;
- L'aire de stationnement serait à une distance de 1,34 mètre de la ligne avant dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement précise une distance minimale de 1,50 mètre;
- L'aire de stationnement serait aménagée sur une largeur de 29,61 mètres devant la partie habitable du bâtiment, alors que le règlement précise un maximum de 3 mètres;
- L'allée de circulation à l'entrée du stationnement serait d'une largeur de 6,45 mètres, alors que le règlement précise 6,5 mètres;
- Le projet comporterait seulement cinq (5) arbres dans la marge avant secondaire, alors que le règlement précise 16 arbres minimum;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00068 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Louis Houle pour la compagnie Habitations Vanier Inc, concernant le lot 6 441 576 du cadastre du Québec, soit le 9, rue Sainte-Marie, à condition que l'implantation du bâtiment principal soit approuvée par Hydro-Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Le bâtiment projeté de 15 logements soit recouvert par un matériau noble sur une proportion de 62 %;
- La surlargeur de manœuvre à l'intérieur du stationnement comporte une largeur de 0,3 mètre sur une partie de l'allée de circulation;
- L'aire de stationnement soit à une distance de 1,34 mètre de la ligne avant dans sa partie la plus rapprochée;
- L'aire de stationnement soit aménagée sur une largeur de 29,61 mètres devant la partie habitable du bâtiment;
- L'allée de circulation à l'entrée du stationnement soit d'une largeur de 6,45 mètres;
- Le projet comporte seulement cinq (5) arbres dans la marge avant secondaire,

, et ce, pour toute la durée de son existence.

388-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00079 - 3, RUE BÉLANGER</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mathew Dillon.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de démolition et de reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée au 3, rue Bélanger.

- Le bâtiment principal projeté serait à une distance de 6,04 mètres de la ligne avant, alors que le règlement précise 7,6 mètres minimum;
- Le bâtiment principal projeté serait à une distance de 1,8 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement précise 3 mètres minimum;
- La largeur du terrain serait de 13,72 mètres, alors que le règlement précise 18 mètres;
- La profondeur du terrain serait de 23,47 mètres, alors que le règlement précise 27 mètres;
- Le terrain aurait une superficie de 322,7 mètres carrés, alors que le règlement précise 486 mètres carrés;

INITIALES DU MAIRE
369
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

- Les murs du bâtiment principal projeté comporteraient une proportion de matériaux nobles de 47 % sur tous les murs, alors que le règlement précise au moins 50 %;
- Une partie de la fondation sur mur avant, qui donnerait sur une voie de circulation, serait apparente sur une hauteur de 0,91 mètre, alors que le règlement précise un maximum de 0,45 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment projeté ne s'intègre pas au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT que l'approbation du projet déposé aurait un impact négatif à long terme sur le développement du secteur en empêchant un remembrement avec les lots voisins dans le but d'implanter un usage conforme à la grille des spécifications (habitation multifamiliale);

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-00079 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Mathew Dillon, concernant le lot 2 178 136 du cadastre du Québec, soit le 3, rue Bélanger, telle que déposée.

389-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00084 - 45, RUE DU PORTAGE</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion Rodier inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de réaménagement de l'aire de stationnement qui longe la ligne latérale droite du lot 3 110 193 du cadastre du Québec, sur la rue du Portage.

- Huit (8) cases de stationnement comporteraient une profondeur de 5,0 mètres, alors que le règlement précise 5,5 mètres;
- L'allée de circulation qui serait localisée le long de la ligne latérale droite du lot 3 110 193 du cadastre du Québec serait de 6,0 mètres de largeur, alors que le règlement précise 6,5 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

« L'allée de circulation est déjà localisée et excavée le long de la ligne latérale droite du lot 3 110 193 du cadastre du Québec et d'une largeur de 6,0 mètres.

- Comment se fait-il que le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique de la ville de Saint-Constant ait déjà émis un permis de construction et que les travaux sont déjà entamés à l'égard de cette demande de dérogation ?

- Qui a émis le permis de construction ?

Le demandeur avait déjà obtenu des dérogations en douze points tel qu'il appert de la résolution numéro 038-01-21 adoptée à l'unanimité en janvier 2021. »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00084 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion Rodier inc., concernant le lot 3 110 193 du cadastre du Québec, soit le 45, rue du Portage, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- huit (8) cases de stationnement comportent une profondeur de 5,0 mètres;
- l'allée de circulation qui serait localisée le long de la ligne latérale droite du lot 3 110 193 du cadastre du Québec soit de 6,0 mètres de largeur,

, et ce, pour toute la durée de leur existence.

390-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00086 - 231, RUE DES SAULES</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Marie-Josée Gauthier et monsieur Christian Savard.

INITIALES DU MAIRE
371
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 231 rue des Saules.

- Les murs du bâtiment principal projeté comporteraient une proportion de matériaux nobles de 20,68 % sur tous les murs, alors que le règlement précise au moins 50 %.

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00086 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Marie-Josée Gauthier et monsieur Christian Savard, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que les murs du bâtiment principal projeté comportent une proportion de matériaux nobles de 20,68 % sur tous les murs, et ce, pour toute la durée de son existence.

391-07-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00087 - 211 À 221, RANG SAINT-RÉGIS SUD (ADRESSES PROJETÉES)</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc. pour la compagnie propriétaire, Premium Lands Corporation.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) étages totalisant 55 logements, qui serait située aux adresses projetées 211 à 221, rang Saint-Régis Sud.

- Le pourcentage de maçonnerie sur le bâtiment serait de 74 %, alors que le règlement précise 80 %.

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE
372
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

« Un projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) étages totalisant 55 unités va diminuer la valeur du cachet patrimonial et champêtre du rang Saint-Régis sud.

- Est-ce que le projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) étages totalisant 55 unités, à cet endroit, est en adéquation avec la charte de principes directeurs et de design, élaborée en collaboration avec la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM), pour assurer la gestion des paysages urbains de Saint-Constant ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00087 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant les lots 6 356 351 (lot de base) et 6 357 674 (lot emboité) du cadastre du Québec, soit le 211 à 221, rang Saint-Régis Sud, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le pourcentage de maçonnerie sur le bâtiment soit de 74 %, et ce, pour toute la durée de son existence.

392-07-21 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00151 – 3, RUE BÉLANGER</u>

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Matthew Dillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 3, rue Bélanger;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant est protégé par droits acquis quant à son usage et son implantation;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment projeté ne s'intègre pas au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT que l'approbation du projet déposé aurait un impact négatif à long terme sur le développement du secteur en empêchant un remembrement avec les lots voisins dans le but d'implanter un usage conforme à la grille des spécifications (« HABITATION MULTIFAMILIALE »);

CONSIDÉRANT que la propriété se retrouve à l'intérieur d'un corridor de transport en commun;

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les objectifs de densification fixés par le *Règlement 1532-17 sur les PIIA* (40 logements à l'hectare à l'intérieur du corridor de la route 132);

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (numéro de dossier 32 518, minute 7684, daté du 4 mars 2021) et les plans de construction de la firme Planimage inc;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2020-00151, faite par monsieur Matthew Dillon, concernant le 3, rue Bélanger, soit le lot 2 178 136 du cadastre du Québec, telle que déposée.

393-07-21 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00019 – 45, RUE DU PORTAGE</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion Rodier inc., dépose une nouvelle demande de PIIA afin de modifier en partie la demande de PIIA précédente (numéro 2020-00146) à l'égard de la reconfiguration d'une partie de leur aire de stationnement en construction localisée au sud de leur propriété (le long de la ligne latérale droite du lot 3 110 193 du cadastre du Québec) sur la rue du Portage et plus précisément en modifiant la largeur d'une allée et la profondeur de certaines cases;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et le plan de localisation préparés par la firme GMAD;

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00019, faite par Gestion Rodier inc., concernant le 45, rue du Portage, soit le lot 3 110 193 du cadastre du Québec, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE
374
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

394-07-21 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00048 – 9, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Vanier inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de quinze (15) logements sur le terrain situé au 9, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan cadastral (numéro de dossier 0353-00, minute 56293) et le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (numéro de dossier 70353-00, minute 5540) et les plans de construction et d'aménagement paysager de l'architecte Louis Houle;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00048 faite par Habitations Vanier inc. concernant le 9, rue Sainte-Marie, soit le lot 6 441 576 (lot projeté) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 $, max. 20 000 $) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués.

395-07-21 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00055 – 309, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Corporation Foncière Premium, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de lotissement d'habitations multifamiliales sur les lots existants 2 870 138, 2 870 139, 2 870 201 et 2 870 202, (lots projetés 6 441 621, 6 441 622, 6 441 625, 6 442 239 et 6 442 240) sur la montée Saint-Régis (face au rang Saint-Régis Sud);

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 18-26620, minute 20 655 et dossier 18-26620, minute 20 651);

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00055, faite par Corporation Foncière Premium, concernant le 309, montée Saint-Régis, soit les lots 2 870 138, 2 870 139, 2 870 201 et 2 870 202, (lots projetés 6 441 621, 6 441 622, 6 441 625, 6 442 239 et 6 442 240) du cadastre du Québec, telle que déposée.

396-07-21 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00056 – 63, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Plus inc. pour XPERTISE, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de nouvelles enseignes pour le bâtiment situé au 63, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes préparés par la compagnie Enseignes Plus inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00056, faite par Enseignes Plus inc. pour XPERTISE, concernant le bâtiment situé au 63, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 170 509 du cadastre du Québec, telle que déposée.

397-07-21 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00057 – 37, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 177 882 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 37, rue Lanctôt (lot projeté 6 344 867 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, sous le numéro de dossier 19-1226, minute 22331) et les plans d'architecture préparé par l'architecte Michel Anastasiu;

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00057, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 37, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 882 du cadastre du Québec, telle que déposée.

398-07-21 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00059 – 37A, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 177 882 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 37A, rue Lanctôt (lot projeté 6 344 867 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, sous le numéro de dossier 19-1226, minute 22331), version 2 et les plans d'architecture préparé par l'architecte Michel Anastasiu;

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00059, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 37A, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 882 du cadastre du Québec, telle que déposée.

399-07-21 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00061 – 42, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 180 752 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 42, rue Sainte-Marie (lot projeté 6 356 463 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, (numéro de dossier 12-1119-2, minute 22267, version 2 du 13 mai 2021) et les plans d'architecture préparé par l'architecte Michel Anastasiu;

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00061, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 42, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 752 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que les trois (3) arbres existants soient conservés dans la cour arrière.

400-07-21 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00063 – 42A, RUE SAINTE-MARIE</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 180 752 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 42A, rue Sainte-Marie (lot projeté 6 356 462 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, (numéro de dossier 12-1119-2, minute 22267, version 2 du 13 mai 2021) et les plans d'architecture préparé par l'architecte Michel Anastasiu;

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00063, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 42A, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 752 du cadastre du Québec, telle que déposée.

401-07-21 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00066 – 211 À 221 ET 231 À 317, RANG SAINT-RÉGIS SUD</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose en son nom et au nom de Premium Lands Corporation, une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver les modifications à ce projet résidentiel multifamilial de quatre-vingt-quinze (95) logements sur le lot de base 6 356 351 et les lots emboités 6 356 348 à 6 356 350, 6 361 519 à 6 361 520, 6 361 517 à 6 361 518 et 6 357 674 (situé aux adresses projetées suivantes, soit 211 à 221 pour l'immeuble de cinquante-cinq (55) logements et 231 à 317, rang Saint-Régis Sud pour les habitations multifamiliales jumelées et en rangées);

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, (dossier 18-26620-P-6, minute 20 751), l'explications sur conteneurs, pavé, luminaires et plans d'aménagement détaillés de la firme FNX en date du 18 juin 2021, les échantillons de bardeaux, les plans de construction préparés par l'architecte Caroline Denommée version du 9 juin 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par S. Laurin, architecte-paysagiste version du 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00063, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant les adresses projetées 211 à 221 et 231 à 317, rang Saint-Régis Sud, soit les lots 6 356 351 et les lots emboités 6 356 348 à 6 356 350, 6 361 519 à 6 361 520, 6 361 517 à 6 361 518 et 6 357 674 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 $ et max. 20 000 $) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 540-11-20.

402-07-21 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00076 – 6, MONTÉE LASALINE</u>

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Anick Boulanger, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver le remplacement de onze (11) fenêtres ainsi que deux (2) portes au 6, montée Lasaline;

CONSIDÉRANT que l'installation des fenêtres à guillotine, de la porte à panneau en latéral et de la porte-patio à l'arrière respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à K du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE
379
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00076, faite par madame Anick Boulanger, concernant le 6, montée Lasaline, soit le lot 2 869 211 du cadastre du Québec, telle que déposée.

403-07-21 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00078 – 400, ROUTE 132, LOCAL 117

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Marie-France Lajoie, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne sur le pylône existant du commerce situé au 400, Route 132, local 117;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne préparé par la compagnie d'enseignes Enseigne Réno;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00078 faite par madame Marie-France Lajoie, concernant le 400, Route 132, local 117, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca .

Aucune question n'a été reçue.

Monsieur le maire souligne l'obtention de la médaille d'argent en plongeon au 3 mètres synchronisé au jeux olympiques de Tokyo, par la Constantine madame Mélissa Citrini-Beaulieu. Les membres du Conseil se joignent à monsieur le maire pour la féliciter.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière